

OBJET : REUNION ANNUELLE DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN DU CENTRE DU  
COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/GATT (DIX-SEPTIEME SESSION)

1. LA DIX-SEPTIEME REUNION ANNUELLE DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN DU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/GATT SE TIENDRA AU PALAIS DES NATIONS, A GENEVE, du 9 (10 HEURES) AU 17 AVRIL 1984. LE GROUPE EXAMINERA LES ACTIVITES DU CENTRE ET FERA DES RECOMMANDATIONS AU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA CNUCED ET AU CONSEIL DES REPRESENTANTS DU GATT.

2. LE GROUPE CONSULTATIF SERA SAISI DES DOCUMENTS CI-APRES : ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION (ITC/AG(XVII)/L/57); RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DU CCI EN 1983 (ITC/AG(XVII)/90 ET ADD. 1 ET 2); RAPPORT SUR L'EVALUATION DES PROGRAMMES DU CCI : PROGRAMME SPECIAL DE COOPERATION TECHNIQUE AVEC LES PAYS LES MOINS AVANCES ET PROGRAMME DE PROMOTION DES ECHANGES COMMERCIAUX AXEE SUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (ITC/AG(XVII)/89); DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ORIENTATION FUTURE DES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DU CCI POUR LA PROMOTION DU COMMERCE EN AFRIQUE, AU SUD DU SAHARA (ITC/AG(XVII)/91). CES DOCUMENTS SONT EN COURS DE DISTRIBUTION.

3. LES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE LA CNUCED ET DU GATT SONT INVITES A ENVOYER DES REPRESENTANTS A LA REUNION DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN. IL EST RECOMMANDE QUE LES REPRESENTANTS SOIENT CHOISIS PARI MI LES HAUTS FONCTIONNAIRES QUI S'OCCUPENT DE LA PROMOTION DES ECHANGES COMMERCIAUX OU DU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTERIEUR EN GENERAL. IL EST PARTICULIEREMENT SOUHAITABLE QUE LES PAYS EN DEVELOPPEMENT, AUXQUELS LES SERVICES DU CENTRE SONT DESTINES, SOIENT REPRESENTES COMME IL CONVIENT.

4. CONFORMEMENT A LA DECISION PRISE PAR LE GROUPE CONSULTATIF COMMUN A SA QUINZIEME SESSION, LE COMITE TECHNIQUE NE SE REUNIRA PAS EN 1984. LE GROUPE A DONC RECOMMANDE VIVEMENT QUE (CITATION) LES DELEGATIONS GOUVERNEMENTALES A LA REUNION DU GROUPE .... COMPLEMENT DES EXPERTS NATIONAUX DE FACON A NE PAS PERDRE LE BENEFICE D'UN APPOINT DE COMPETENCES TECHNIQUES QUI, JUSQU'A MAINTENANT, A CONTRIBUE A ASSURER LE SUCCES DES REUNIONS DU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL. (FIN DE CITATION) (ITC/AG(XV)/81, PARAGRAPHE 72).

5. L'ATTENTION DES GOUVERNEMENTS EST APPELEE SUR LA RESOLUTION 278 (XXVII) DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT RELATIVE AU STATUT DU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/GATT AUPRES DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT ET AU RENFORCEMENT DU CENTRE, ET EN PARTICULIER SUR LE PARAGRAPHE 3 DANS LEQUEL LE CONSEIL (CITATION) INVITE LES GOUVERNEMENTS, DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 158(VI) DE LA CONFERENCE, EN DATE DU 2 JUILLET 1983, A PROCEDER, A LA PROCHAINE SESSION DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN, A DES ANNONCES DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU CENTRE POUR SES ACTIVITES PREVUES EN 1984 ET EN 1985, ET A COMPLETER SI POSSIBLE CES ANNONCES DE CONTRIBUTIONS A LA VINGT-NEUVIEME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT. (FIN DE CITATION).

6. LA REUNION EST OUVERTE AUX INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES, DE MEME QU'AU X OBSERVATEURS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES S'INTERESSANT A LA PROMOTION DES ECHANGES COMMERCIAUX.

7. IL EST DEMANDE QUE LE NOM DES REPRESENTANTS A LA REUNION DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN SOIT COMMUNIQUE AVANT LE 23 MARS 1984, AU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/GATT, PALAIS DES NATIONS, 1211 GENEVE 10 (TELEX NO. 28.90.52 ITC CH).

G. COREA

A. DUNKEL